



communiqué

Date LE 1ER OCTOBRE 1984

84/132

Pour publication

ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE CANADO-FRANCAIS SUR

LE TRANSFEREMENT DES PRISONNIERS

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le Solliciteur général, l'honorable Elmer MacKay, annoncent l'entrée en vigueur, le 1er octobre 1984, de l'Accord entre le Canada et la France sur le transfèrement des détenus et sur la surveillance de certains condamnés, signé à Ottawa le 9 février 1979. L'Accord offre un autre témoignage d'une coopération accrue entre le Canada et la France et de leur souci commun de promouvoir, pour des motifs d'ordre humanitaire, la rééducation des détenus en leur permettant de purger le reliquat de leurs peines dans leurs propres pays.

En vertu de l'Accord un détenu qui le souhaite pourra demander la permission de purger sa peine dans le pays de sa nationalité. Le transfèrement d'un détenu ne pourra avoir lieu que lorsqu'auront été épuisés tous les droits d'appel auprès des instances compétentes du pays où la sentence aura été prononcée. Aucun transfèrement ne sera effectué sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays.

Des fonctionnaires canadiens et français mettront au point dans les meilleurs délais la procédure de transfèrement. Au Canada, la mise en oeuvre de l'Accord incombe au Solliciteur général. A l'heure actuelle huit détenus français sont incarcérés au Canada et dix détenus canadiens le sont en France.

...2

...2...

Cet Accord est le sixième des traités bilatéraux relatifs au transfèrement des détenus que le Canada a conclus. Ceux conclus avec les Etats-Unis, le Mexique, et le Pérou sont déjà en vigueur, alors que ceux avec la Bolivie et la Thaïlande attendent la ratification. Le Canada est également signataire d'une convention multilatérale du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, laquelle entrera en vigueur après sa ratification par trois pays membres.